

Questions et réponses en regard de la nouvelle grille et de l'obligation d'afficher vos tarifs

Est-ce que je peux demander moins que le tarif affiché ?

OUI, l'obligation d'afficher votre tarification et de la respecter vise à s'assurer que le patient sait d'avance à quoi s'attendre. Le fait de devoir payer moins ne pose pas de problème à cet égard.

Est-ce que je peux adopter des tarifs différents de ceux de la FMOQ ?

OUI, la grille tarifaire de la FMOQ vous est fournie à titre indicatif. Libre à vous de l'adapter à vos besoins. Par ailleurs, elle a été communiquée au Collège des médecins du Québec, qui ne devrait donc pas remettre en question vos tarifs si vous suivez la grille.

Est-ce que je peux indiquer l'avis de recours sur le reçu au lieu de sur la facture ?

OUI, la RAMQ veut que le patient puisse se faire une idée s'il s'agit de services assurés ou non, et devra en faire autant si un patient lui demande un remboursement. Bien que l'exigence légale soit à l'effet que l'avis paraisse sur la facture, le reçu, qui constate le fait que le patient a effectué un paiement, est tout aussi utile. Comme le patient qui demande un remboursement à la RAMQ doit fournir son reçu pour démontrer qu'il a effectivement acquitté les frais, le fait d'indiquer l'avis sur la facture est tout à fait acceptable.

Est-ce que la FMOQ produira des affiches grand format ?

NON, les grilles plastifiées distribuées par la poste sont adéquates pour respecter les exigences de la loi. Vous pouvez les faire agrandir si vous le jugez opportun.

Est-ce que je dois afficher mes tarifs sur un mur de la salle d'attente et dans chaque salle d'attente ?

L'obligation légale est d'afficher vos tarifs dans le but que vos patients puissent en prendre connaissance. À vous de juger le lieu qui répond le mieux à cette préoccupation. Si vous avez plus d'une salle d'attente, il est probablement opportun de l'afficher dans chaque salle d'attente. En ce qui a trait à afficher vos tarifs au bureau de la personne qui réclame les frais des patients, cette pratique ne répond probablement pas à l'exigence de la loi, à moins que les patients soient assurés de prendre connaissance de votre grille avant de vous voir en consultation.

Est-ce que la FMOQ produira des factures pour distribution aux membres ?

NON, il revient aux médecins eux-mêmes de produire de telles factures et des reçus. Vos factures et vos reçus devraient permettre d'identifier la clinique ou le médecin qui réclame des frais, en plus de donner le détail des services, de même que le tarif réclamé pour chaque service.

Qu'est-ce qui constitue une attelle fabriquée commercialement ?

Une attelle fabriquée commercialement est prête à servir en « sortant du sac ». Si vous devez la tailler ou lui donner une forme, il ne s'agit pas d'une attelle fabriquée commercialement, même si la base est manufacturée (*Alumafoam*, section de plâtre pré-assemblée avec ouate et *stockingette*).